

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
ILLE ET VILAINE**

**COMMUNE DE
LA SELLE-EN-LUITRÉ**

Nombre de Conseillers :

En exercice	13
Présents	12
Votants	13

Date de la convocation :

31 août 2023

Date d'affichage

31 août 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 5 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **M. Denis CHOPIN**, maire.

Etai^{ent} présents : Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Florence GELOIN, Denis TALIGOT, Loïc CARRE, Adjoints, David GILBERT, Catherine DOMAGNE, Guillaume LALOE, Isabelle JEHAN, Christèle HARDY, Nathalie BRILLARD, Maëlig LE DU Conseillers.

Etait absent excusé : Pierrick BARON a donné son pouvoir à Franck BRYON

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

Mme Catherine DOMAGNÉ est arrivé au cours de la séance à 20h10 (au cours du point n°01)

Mr David GILBERT est arrivé au cours de la séance à 20h15.
(au cours du point n°01)

OBJET DE LA DELIBERATION N°65/2023 : PROPOSITION D'ACHAT DE LA PARCELLE DESTINEE AU FUTUR TERRAIN DE FOOTBALL

Monsieur Le Maire a rencontré à plusieurs reprises Mr et Mme GALODE Michel pour le terrain en zone 1 AUL du prochain Plan Local d'Urbanisme en vue de la création d'un terrain de football synthétique.

Monsieur Le Maire faisait régulièrement part au conseil municipal des échanges sur ce sujet.

Monsieur Le Maire et Mr et Mme Michel GALODE ont trouvé un accord.

Monsieur Le Maire invite le conseil municipal à étudier la proposition.

Monsieur Le Maire suggère **au conseil municipal d'acquérir le terrain située sur la zone 1AUL du futur plan local d'urbanisme (m² à définir dans l'attente du bornage réalisé le 04/09/2023) au prix de 5.00 euros / m² ainsi que le bâtiment « anciennement hangar agricole » au prix de 20 000 euros.**

Le Conseil Municipal après en avoir **délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** l'acquisition du terrain situé sur la zone 1AUL du futur plan local d'urbanisme (m² à définir dans l'attente du bornage réalisé le 04/09/2023), au prix de 5.00 euros / m²
- **VALIDE** aussi l'acquisition du bâtiment « anciennement hangar agricole » au prix de 20 000.00 euros.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Florence GELOIN

Secrétaire de séance,



Envoyé en préfecture le 13/09/2023
Reçu en préfecture le 13/09/2023
Affiché le **13 SEP. 2023**
ID : 035-213503246-20230905-65_2023-DE

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, Denis CHOPIN

